

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUROS DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le douze décembre et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Thierry CARRERE (Maire), Josiane VAUTTIER, Gérard BRUSQUE, Valérie DEJEAN, Patrick SEVEL (adjoints au Maire), Michel ARRIBE, Cécile KARKACH, Didier HARITCHABALET, Eric FELGATE, Céline RAUDE, Alexis LANDRIEUX, Mathias BRAUSCH, Serge DUMOULIN, Evelyne FERAUD, Sophie BOUTONNET, Annette LESPORT, Claire OXARANGO (conseillers).

**Absent :**

**Absent mais ayant donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Cécile KARKACH

|                     |             |    |          |    |             |   |
|---------------------|-------------|----|----------|----|-------------|---|
| Nombre de membres : | En exercice | 17 | Présents | 17 | Représentés | 0 |
|---------------------|-------------|----|----------|----|-------------|---|

Nombre de suffrages exprimés : 17

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du Budget Primitif 2026.

### La séance est ouverte à 20h45.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2025.

## DELIBERATION n°25051

**OBJET : Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du Budget Primitif 2026.**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

**Vu** l'article L1612.1 du CGCT précisant que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles



inscrites au budget de l'année précédente ;

**Vu** l'article précité qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**Vu** la disposition précédente qui précise également que l'autorisation doit viser le montant de l'affectation des crédits correspondants et que ces derniers doivent être repris au Budget Primitif lors de son adoption si ces dépenses ont été engagées ;

**Considérant** qu'en vue d'assurer le principe de continuité du service public et le principe de bonne utilisation des deniers publics, il est opportun d'autoriser le paiement des dépenses sur les opérations désignées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits sur l'exercice 2025, avant le vote du Budget Primitif 2026 ;

---

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'autoriser le paiement des dépenses d'investissement non engagées sur l'exercice 2026, sur les opérations figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2025 :

| N° et intitulé de l'opération                         | Crédits ouverts<br>2025 (en €) | Autorisations 2026 avant<br>le vote du BP (en €) | Imputation<br>comptable |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>BUDGET PRINCIPAL n°13500</b>                       |                                |                                                  |                         |
| 10 - MAIRIE                                           | 5 647.00                       | 1 411.75                                         | 21351                   |
| 11 - AMENAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE                 | 18 753.00                      | 4 688.25                                         | 2031                    |
| 12 - SALLE POLYVALENTE                                | 17 449.00                      | 4 362.25                                         | 21351                   |
| 14 - ECOLE COMMUNALE                                  | 31 857.00                      | 7 964.25                                         | 21351                   |
| 15 - EGLISE                                           | 10 000.00                      | 2 500.00                                         | 21351                   |
| 21 - ATELIERS MUNICIPAUX                              | 11 155.00                      | 2 788.75                                         | 2158                    |
| 22 - VOIRIE COMMUNALE                                 | 246 324.00                     | 61 581.00                                        | 2151                    |
| 23 - CIMETIERE                                        | 21 937.00                      | 5 484.25                                         | 21316                   |
| 25 - ACQUISITION FONCIERE                             | 11 000.00                      | 2 750.00                                         | 2111                    |
| 26 - MATERIEL ET EQUIPEMENTS DIVERS                   | 9 000.00                       | 2 250.00                                         | 2158                    |
| 27 - FOYER RURAL                                      | 20 648.00                      | 5 162.00                                         | 21351                   |
| 30 - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS                         | 126 684.00                     | 31 671.00                                        | 21538                   |
| 31 - BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS                       | 25 163.00                      | 6 290.75                                         | 21351                   |
| 37 - MAISON DES ASSOCIATIONS                          | 2 000.00                       | 500.00                                           | 21848                   |
| 40 - PARC DE LA MAIRIE                                | 3 063.00                       | 765.75                                           | 2128                    |
| 204 - CHAPITRE 204                                    | 12 791.00                      | 3 197.75                                         | 2041582                 |
| <b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF n°13502</b> |                                |                                                  |                         |
| 11 - STEP                                             | 49 997.00                      | 12 499.25                                        | 2156                    |



| N° et intitulé de l'opération                | Crédits ouverts<br>2025 (en €) | Autorisations 2026 avant<br>le vote du BP (en €) | Imputation<br>comptable |
|----------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------|
| 12 - RESEAUX ASSAINISSEMENT                  | 91 818.00                      | 22 954.50                                        | 213                     |
| <b>BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE n°13503</b> |                                |                                                  |                         |
| 12 - TRAVAUX                                 | 8 972.20                       | 2 243.05                                         | 21351                   |

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

**Adopté à l'unanimité**

---

## MOTION DE SOUTIEN

Le conseil municipal s'est ensuite prononcé, à l'unanimité, favorable à l'adoption de la motion de soutien, pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, proposée par l'Association des Maires de France. Cette motion est détaillée ci-dessous :

### Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107<sup>e</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Buros partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans tes ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Buros s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.



Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ; - un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

---

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'assemblée de l'installation à venir d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Cette borne sera implantée sur le parking du Pôle de Santé. 3 places de parking seront dédiées à cette infrastructure. Le coût de cette installation s'élève à un peu plus de 30 000€ HT, entièrement à la charge du syndicat Territoire d'Energie 64. Les frais d'entretien seront également pris en charge par le syndicat.

Concernant le projet d'aménagement des parcelles du centre bourg, M. le Maire rappelle que la SEPA a procédé dernièrement à la sélection de 3 candidats qui ont proposé des références pouvant correspondre aux attentes de la municipalité. Ces candidats retenus vont désormais s'atteler à dessiner des esquisses et à rédiger une proposition financière. Ces éléments devraient être présentés au Conseil Municipal au début du mois de février.

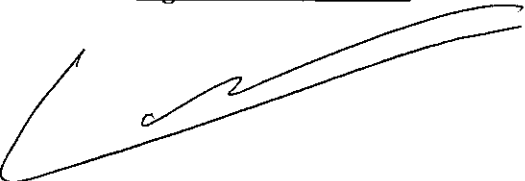
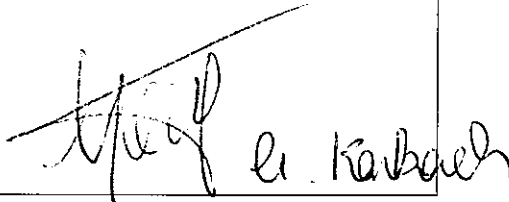


Les élus devront se montrer vigilants notamment sur l'insertion paysagère de ces nouveaux bâtiments, sur la préservation des points de vue depuis le Mousquet et sur la problématique du stationnement.

P. Sevel indique qu'une nouvelle réserve incendie autonome (RIA) vient d'être installée sur le chemin de Casteyre. Elle dispose d'une contenance de 60m<sup>3</sup>. C'est la 4<sup>ème</sup> RIA implantée sur la Commune. Un accord à venir avec un riverain devrait permettre son remplissage et sa mise en service après validation par les services du SDIS64.

**Fin de la séance à 21h50.**

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 25051 à 25051.

|                                                                                                                   |                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Signature du Maire :</u><br> | <u>Signature du secrétaire de séance :</u><br> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

